

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois , le vendredi neuf juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-six mai deux mil vingt trois, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur PROFFIT Cyril, Maire.

### Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, Maire, FOUQUET Pascal, GAUTHE Bruno, MARTIN Philippe, SEILLER Philippe.  
Mesdames : CHARLET Rosana, HEBRARD Stéphanie, PROFFIT Catherine

Absent(s) excusé(s) : M. BARDY Fabrice donne pouvoir à Mme HEBRARD Stéphanie, FARO Pascal, EIGELDINGER Bruno

Secrétaire de séance : Mme HEBRARD Stéphanie

Date de convocation: 26 mai 2023

Date d'affichage: 26 mai 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 9

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

### 1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 04 avril 2023

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 04 avril 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2/ Elections sénatoriales : désignation de délégués et suppléants en vue de constituer le collège sénatorial du département de Seine-et-Marne

PV en annexe

### 3 / Modification statutaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-20 et L.5214-16,

Vu la délibération N°026-2023 du 11 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

Considérant dans le cadre de l'exercice de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la communauté de communes est amenée à conduire des actions d'animation et de concertation dans les domaines de prévention du risque d'inondation, prévues notamment au travers son programme d'actions de prévention des inondations, approuvé par la délibération N°090-2021 en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que cette mission prévue à l'item 12 du I de l'article L.221-7 du code de l'environnement ne constitue pas une composante de la GEMAPI au sens du I bis de l'article L.211-7 du même code ;

Considérant dès lors, et sans préjudice des missions dévolues aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) en la matière, afin que la communauté de communes puisse exercer la plénitude de sa mission en matière de GEMAPI, il conviendrait d'intégrer l'item 12 de l'article précité au titre des compétences supplémentaires librement définies et de mobiliser les statuts de la collectivité ;

Considérant que la modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France doit être soumise à l'approbation de l'assemblée de chacune des communes membres dans un délai de trois mois, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Oui Monsieur le Maire, rapporteur en conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

Approuve la révision des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,

Autorise le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

#### **4 / Création d'un emploi permanent - temps non complet au poste de Rédacteur**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 /35ème) à compter du 1er janvier 2024 pour des fonctions administratives, considérant qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes : suivi de la comptabilité, de la gestion administrative et financière, de la rédaction des actes juridiques, de l'état civil.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint administratif de 1er classe.

#### **Après en avoir délibéré l'assemblée décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### **5 / Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers que le 17 mai dernier, a eu lieu l'audience au Tribunal Administratif pour l'annulation de la délibération approuvant le PLU. Le jugement devrait être rendu sous 15 jours.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, les différents devis pour la cabane à livre.

Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers qu'un devis d'un montant de 4 150 e a été demandé auprès de la Maison des Obsèques dans le cadre de la reprise de tombes au cimetière, le devis est accepté.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble

- Virement de crédit N°1 - équilibre budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

**Le Maire**  
PROFFIT Cyril

**Le secrétaire de séance**